



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PARTICULIERS - saison 2018-2019

Article 1 – OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente de titres d'accès par l'Association LOSC LILLE, enregistrée sous le n° 400 111 340, dont le siège est situé au Domaine de Luchin – Grand Rue, à CAMPHIN EN PEVELE (59780).

Article 2- ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'acquisition d'un titre d'accès emporte l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'au Règlement Intérieur du lieu où se déroule l'évènement concerné.

Toute personne ne se conformant pas à ce Règlement Intérieur ou à la législation pourra se voir refuser l'entrée du lieu ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès. Pour assurer la sécurité du public, le lieu où se déroule l'évènement peut être équipé d'un système de vidéo surveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les 72 heures de conservation des images (art. 10, loi du 21 janvier 1995).

L'accès au lieu où se déroule l'évènement sera refusé à tout mineur non accompagné par un adulte muni d'un titre d'accès valide.

Article 3- PRIX ET NOMBRE DE PLACES

3.1 Les prix des titres d'accès sont exprimés en euros. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif exprimé, toutes taxes comprises, transaction comprise et incluant la TVA.

3.2 Une même personne ne peut commander plus de dix (10) places pour un même match. En cas de non-respect de cette limite, les commandes peuvent être purement et simplement annulées dans leur intégralité. Le client doit donc veiller à ne pas commander plus de titres d'accès qu'il n'est autorisé par personne et par commande. Les personnes sollicitant plus de titres d'accès que le règlement ne l'autorise peuvent être exclues de l'attribution, même ultérieurement.

3.3 Toutes les commandes quel que soit leur origine sont payables exclusivement en euros.

3.4 Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, les titres d'accès restant facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

Article 4- COMMANDE – PAIEMENT

4.1 Jusqu'à 2 jours avant le match, les tickets peuvent être commandés sur le site www.billetterie.losc.fr

Le paiement se fait alors exclusivement par carte bancaire (transaction sécurisée via Paybox et 3Dsecure) et le billet est délivré sous forme de e-billet (le Client recevra son titre d'accès par courrier électronique et pourra également le télécharger en ligne) ou m-ticket.

Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve, de la nature, du contenu et de la date de la commande. La vente sera conclue, après accord bancaire, à l'enregistrement de la commande. Le Vendeur confirme l'acceptation de la vente au client à l'adresse e-mail que celui-ci aura communiqué.

La vente à distance de titres d'accès par le Vendeur, constituant une prestation de services de loisirs devant être fournie à une date ou selon un périodicité déterminée conformément à l'article L 221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du même code. Toutefois le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute vente d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les informations énoncées par l'acheteur, lors de la prise de commande engagent celui-ci, notamment en cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du destinataire.

4.2 Dans l'heure qui précède le coup d'envoi du match, au guichet du lieu où se déroule le match.

Le paiement se fait par carte bancaire, par chèque (pièce d'identité exigée), ou par espèces.

4.3 Suivi de commande / Réclamations : Toute question de l'acheteur relative au suivi de sa commande ou d'une réclamation relative à cette commande peut être adressée par e-mail à billetterie@losc.fr ou par téléphone au 09.70.55.11.74 (appel non surtaxé).

Article 5- ENGAGEMENTS DU DÉTENTEUR D'UN TITRE D'ACCÈS

5.1 Tout détenteur d'un titre d'accès, qu'il soit individuel ou représenté par une entité, s'interdit :

-De revendre/échanger ou de tenter de revendre/échanger le titre d'accès, ou de transférer, à titre onéreux, les droits relatifs au titre d'accès à des tiers ;

La loi punit de 15 000 € la revente ou tentative de revente de titres d'accès à titre habituel sans l'accord de l'organisateur de la manifestation.

-D'utiliser ou de tenter d'utiliser tout ou partie des titres d'accès achetés dans un but promotionnel ou commercial, notamment dans le cadre de jeu-concours, loterie, cadeau commercial, opération de stimulation interne et toute autre action de ce type, ou comme l'un des éléments d'un forfait et/ou, plus généralement, sous toute forme de visibilité quelle qu'elle soit ;

-D'associer, ou tenter d'associer, de quelque manière que ce soit son nom, le nom des sociétés, groupements, associations, etc, qu'il contrôle directement ou indirectement et/ou auxquels il appartient, ou de l'une quelconque des marques qu'il détient à cet égard, aux noms, marques et autres droits incorporels liés au LOSC;

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, le titre d'accès perd sa validité. Le détenteur pourra se voir refuser l'accès au stade ou s'en faire expulser.

5. 2 Dans l'hypothèse où l'acquéreur achèterait un ou plusieurs titres d'accès pour le compte, à titre gratuit, d'un ou plusieurs bénéficiaires, il devra s'assurer que ce ou ces derniers aura(ont) pris pleinement connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du Règlement Intérieur du lieu et qu'il(s) aura(ont) accepté de s'y soumettre. En particulier, l'acquéreur devra remettre une copie des présentes Conditions Générales de Vente au(x) bénéficiaire(s).

5.3 Tout détenteur de titre d'accès (c'est-à-dire l'acquéreur et les bénéficiaires) ne peut l'utiliser que pour son usage personnel.

5.4 Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (LOSC) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par le détenteur du titre d'accès, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

5.5 Le non-respect de ces interdictions expose le contrevenant à se voir refuser la vente de titres d'accès.

Article 6- MODIFICATION / REPORT / ANNULATION

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

6.1 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des modifications apportées par les fédérations sportives au calendrier des matches pour la saison en cours ni de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui sont pas imputables (grèves, intempéries, cas de force majeure...). Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en première période ou à la mi-temps, les titres d'accès restent valables pour le match remis ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande du détenteur du titre d'accès à partir du 1er jour ouvrable suivant la rencontre et dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée au cours de la seconde période, le titre d'accès ne donne droit ni au remboursement, ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

6.2 A l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date ou d'horaire de match, le détenteur d'un titre d'accès permet au Vendeur, dans la mesure du possible, d'utiliser les coordonnées qu'il aura accepté de transmettre lors de la réservation pour le tenir informé des modifications.

6.3 Un titre d'accès ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé, même en cas de perte ou de vol en dehors du cas exprimé à l'article 6.1. Il est par ailleurs rappelé que, comme mentionné à l'article 3.2 des présentes conditions générales, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 7- DROIT A L'IMAGE

Tout détenteur de titre d'accès assistant à un match reconnaît expressément qu'il s'agit d'une manifestation publique et consent au LOSC à titre gracieux, pour la France entière et pour la durée de la saison en cours et des deux suivantes le droit d'utiliser son image sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du LOSC, tels que les photographies, les reportages télévisions ou internet. Ces droits sont librement cessibles par le LOSC à tout tiers de son choix.

Article 8- LITIGES - GARANTIES

8.1 Le présent contrat est en langue française et soumis au droit français.

8.2 Le client déclare être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, et notamment que l'accès à l'Internet peut être saturé à certaines périodes de la journée, pour des raisons totalement indépendante de la volonté du Vendeur (mauvaise liaison téléphoniques, nœud saturé à cause du trafic international, etc.). Le client étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de la survenance des risques évoqués ci-dessus.

Article 9- NON RESPECT DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

9.1 Tout détenteur de titre d'accès dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions Générales de Vente ou dont les titres d'accès n'ont pas été obtenus conformément à celles-ci, verra sa commande annulée et/ou se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé.

9.2 En cas de non-respect des Conditions Générales de Vente, le détenteur n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit et la restitution du titre d'accès pourra être exigée.

9.3 Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des présentes.

Article 10- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les réponses relatives aux données personnelles sont facultatives à l'exception des noms, prénoms et adresses complètes, obligatoires pour la prise en compte de l'acquisition du titre d'accès, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non validation de la commande. Conformément à loi "Informatique et Libertés", le traitement des informations relatives au détenteur d'un titre d'accès a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et des Libertés (CNIL) et est destiné à la promotion commerciale du LOSC. Les destinataires des données sont les services marketing et commercial du LOSC. Les données pourront être cédées à leurs partenaires commerciaux à des fins de prospection. Le détenteur d'un titre d'accès dispose (article 34 de la loi du 6 janvier 1978) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du service marketing et commercial du Vendeur. Le détenteur d'un titre d'accès peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.